



NATIONS UNIES
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Centre Multinational de Programmation
et d'Exécution des projets
(MULPOC) de Gisenyi

Troisième Réunion du Comité
Intergouvernemental d'Experts: 18-22 Avril 1995
ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)

Distr.
LIMITÉE
CEA/GSY/MUL/C.I.E./III/13
03 Avril 1995
Français
Original: Français

RAPPPORT DE PARTICIPATION DU MULPOC A L'ATELIER NATIONAL SUR
LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME COMMUN D'ACTION VISANT A
FACILITER LE COMMERCE, LES PAIEMENTS ET LES INVESTISSEMENTS
TRANSFRONTALIERS EN AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE

I. MESURES COMMERCIALES

1.1 Libéralisation des importations

1.1.1 Actions immédiates

- supprimer le caractère obligatoire et systématique d'octroi préalable d'une licence d'importation dans les opérations d'importation;
- établir une liste de marchandises devant nécessiter une autorisation spéciale d'importation;
- effectuer le suivi des importations et l'établissement des statistiques d'importation sur base des déclarations douanières;
- assister le Gouvernement rwandais à mener une étude visant à minimiser l'impact négatif des effets de la réduction tarifaire au niveau régional et de l'abolition de la liste commune.

1.1.2 Actions à court et moyen terme

- réviser la loi du 5 août 1991 portant organisation du commerce extérieur;
- accélérer la révision de la réglementation du change;
- lancer la préparation des instruments juridiques nécessaires au respect du nouveau calendrier de réductions tarifaires;
- matérialiser la décision prise d'abolir la liste commune dans le cadre de la publication du tarif ZEP;
- libéraliser le taux de change.

1.2 Libéralisation des exportations

1.2.2. Actions immédiates

- concrétiser la décision déjà prise par le Gouvernement de supprimer les licences d'exportation;
- établir une liste des produits nécessitant une autorisation spéciale d'exportation;
- effectuer le suivi des exportations et l'établissement des statistiques y relatives sur base des déclarations douanières;

1.2.3 Actions à court et moyen termes

- réviser la loi du 5 août 1991 portant organisation du commerce extérieur;
- accélérer la révision de la réglementation du change de façon à modifier les chapitres 1, 2 et 3 du Règlement VI relatif à la licence d'exportation.

1.3 Facilitation des échanges commerciaux intra-régionaux

1.3.1 Actions immédiates

- institutionnaliser, au niveau de la BNR, le transfert automatique des fonds de règlement de sinistres par les banques commerciales via la Chambre de Compensation de la ZEP;
- communiquer régulièrement à la ZEP la liste des transferts non effectués.

1.3.2 Actions à court et moyen termes

- compléter l'étude déjà disponible au niveau de la ZEP et relative à l'harmonisation des tarifs de transit routier de façon à l'étendre à tous les pays couverts par le PCA;
- harmoniser les législations relatives à l'assurance responsabilité civile et, à cette fin, trouver les ressources nécessaires pour mener une étude appropriée;

- rassembler, pour des besoins de facilité et de rapidité d'exploitation, les déclarations de transit douanier par route (DTDR) en un document unique englobant tous les aspects (importation, exportation et transit);
- décentraliser la saisie des données douanières auprès des différents bureaux de douanes.

1.4 Amélioration des transports régionaux

1.4.1 Actions à court et moyen termes

- étendre progressivement l'achat de billets d'avion en francs rwandais aux compagnies aérienne internationales desservant le Rwanda;
- organiser une réunion des compagnies aériennes devant examiner les modalités d'endossement automatique des billets d'avion;
- harmoniser les réglementations relatives au transport aérien de façon à libéraliser le droit de trafic;
- prendre les mesures nécessaires pour adhérer à l'accord de Chicago, sur les services aériens internationaux de transit;
- mettre en place une structure d'harmonisation des horaires de vol; cette action se situerait dans le cadre du comité de coordination des horaires de l'AFRAA;
- élaborer un programme concret d'amélioration des infrastructures existantes pour tous les modes de transport;
- élaborer un plan directeur de développement des transports dans la sous-région;
- élaborer une étude pour une meilleure desserte maritime dans la sous-région;
- réaliser les actions préconisées par la politique africaine en matière d'aéronautiques (déclaration de Yamoussoukro).

1.5 Amélioration des facilités portuaires pour les échanges commerciaux

1.5.1 Actions à court et moyen termes

- améliorer les infrastructures portuaires de Mpulungu (Zambie) et de Bujumbura (Burundi);
- exploiter rapidement le terrain mis à disposition du Rwanda par la Tanzanie à Isaka en y installant des infrastructures de stockage et rechercher à cette fin un financement extérieur;
- trouver un financement pour la réalisation des projets retenus dans le cadre de la IIème Décennie des transports et communications pour l'Afrique.

1.6 Activités pour le développement des échanges commerciaux

1.6.1 Actions à court et moyen termes

- mettre à la disposition des opérateurs économiques des informations sur les opportunités d'affaires au niveau régional;
- mettre sur pied un fonds pour la promotion des échanges extérieurs au niveau régional. Ce fonds serait alimenté grâce à un pourcentage à prélever sur les cotisations des Etats membres de la ZEP au budget de la Communauté;
- procéder à une expertise en vue d'une restructuration de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Rwanda, de façon à déboucher sur un centre autonome chargé de la promotion commerciale, c'est-à-dire s'occupant des aspects formation, information et foires commerciales;
- développer le traitement, l'analyse et la diffusion de l'information sur le commerce intra-régional. A cet effet, le système TINET devrait être suffisamment vulgarisé auprès des opérateurs économiques.

1.7 Amélioration des procédures de normalisation

1.7.1 Actions à court et moyen termes

- finaliser le projet de loi portant organisation des activités de normalisation au Rwanda et du projet de loi portant création du Bureau Rwandais de Normalisation;
- chercher, en conséquence, un financement pour la mise en oeuvre de l'étude de faisabilité dudit bureau, réalisée par la S.G.S;
- adhérer aux organisations qui élaborent les normes internationales (ISO, OFI, ORAN, etc...);
- élaborer les normes nationales en harmonie avec les normes internationales et, le cas échéant, recourir à une expertise spécialisée;
- renforcer les laboratoires déjà existants et disposant d'un équipement de contrôle de la qualité. Il s'agit des laboratoires de microbiologie de l'ISAR, d'analyse physico-chimique de l'ISAR, de l'U.N.R et du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, d'analyse de résistance des matériaux du Ministère des Travaux Publics et de l'Energie;
- prospecter les possibilités de coopération régionale en vue de la rationalisation des moyens disponibles en matière de contrôle de qualité;
- financer l'acquisition d'équipements pour les laboratoires de métrologie, étant donné qu'ils n'existent pas actuellement au Rwanda;
- ouvrir le contrôle de qualité à plusieurs sociétés de contrôle, et, ainsi, permettre une saine concurrence dans ce domaine.

II. MESURES RELATIVES A L'INVESTISSEMENT

2.1 Procédures et règlements nationaux

2.1.1 Actions à court et moyen termes

a) Actions qui ne requièrent pas des coûts extrabudgétaires

- l'élaboration des textes d'application des différentes lois en instance d'études;
- création d'un comité paritaire du secteur public et privé chargé d'assurer une plus grande concertation sur les grandes questions économiques du pays.

b) Actions qui requièrent des coûts

- la disponibilisation du Code du commerce, du Code du Travail et d'un Code des Investissements et de leurs textes d'application;
- des études seront nécessaires pour estimer les pertes de recettes qui seront occasionnées par l'application du PCA. Des ressources humaines et financières seront à rechercher pour permettre aux décideurs de prendre position en connaissance de cause;
- une étude visant à démontrer que la diminution du tarif des droits d'entrée sur les intrants permettrait de relever le volume des investissements et des recettes de la fiscalité provenant de l'impôt sur les revenus commerciaux et professionnels et de compenser les pertes des recettes douanières;
- une étude sur les barrières physiques qui entravent la fluidité du transport;
- d'autres actions non déterminables présentement commandées par l'application effective du PAC pour lesquelles un financement serait requis.

2.2 Ratification et mise en place de la charte ZEP Multilatéral Industrial Entreprises (MIE)

2.2.1 Action immédiate

Ratifier la charte ZEP MIE.

2.2.2 Action à court et moyen termes

- apporter des amendements aux lois et règlements en vigueur pour se conformer à la charte.

2.3 Facilitation des investissements d'un pays à l'autre

2.3.1 Actions à court et moyen termes

- étudier les statuts de l'agence de garantie pour l'investissement multilatéral en vue d'une éventuelle adhésion;
- adapter les dispositions de la loi du 2 juin 1964 (art. 59 à 61), relatives à la double imposition aux exigences du PCA;
- accélérer la création d'un marché financier et monétaire au Rwanda et tenir compte des exigences du PCA.

2.4 Développement de nouveaux mécanismes pour les dispositions concernant le capital d'investissement

2.4.1 Actions à court et moyen termes

- favoriser des échanges d'informations entre les pays de la sous-région sur les expériences de développement du capital-risque et de l'investissement transfrontalier;
- accorder une assistance technique et/ou financière aux initiatives en matière de développement de l'esprit entrepreneurial et de capital-risque;

- favoriser les rencontres d'hommes d'affaires de la sous-région;
- accorder une assistance dans la recherche de partenaires en vue de créer des joint-ventures;
- identifier des secteurs d'activités transfrontières à proposer aux investisseurs couverts par le PCA;
- élaborer une convention relative à la protection des investissements transfrontiers;
- élaborer une convention sur le transfert des revenus provenant des investissements transfrontiers.

2.5 Amélioration de la mobilité des personnes

2.5.1 Action immédiate

Inviter les Etats qui n'ont pas encore fait à ratifier les instruments juridiques relatifs à la mobilité des personnes.

2.6 Mesures nécessitant des recherches supplémentaires

2.6.1 Actions à court et moyen termes

- une étude sur l'ajustement des salaires à la réalité du marché du travail étant donné que le coût de la main-d'oeuvre au Rwanda est plus élevé que dans les pays voisins;
- une étude sur la diminution du prix de l'énergie (eau, électricité, gas oil, etc...);
- une étude sur la réduction des autres coûts de production des autres services (assurances, transport, maintenance, etc...);
- une étude sur la réduction progressive du Tarif des droits d'entrée;

- une étude sur la libéralisation du secteur financier et en particulier sur les transferts de revenus;
- une étude pour la création d'une compagnie d'assurances pour la garantie de l'investissement multilatéral;
- une étude pour la création d'un fonds de cautionnement en matière d'investissements transfrontiers;
- une étude sur les projets transfrontiers dans le domaine de l'agro-alimentaire en vue de réduire la dépendance alimentaire des pays de la sous-région.

III. MESURES CONCERNANT LES PAIEMENTS

3.1 Réduction des exigences en liquidités en monnaie convertible

3.1.1 Action immédiate

- simplifier les circuits des documents afin de passer à une moyenne actuelle de deux (2) semaines à une semaine entre la production de la preuve de paiement par l'importateur et le crédit par la Banque Nationale du Rwanda du compte de l'exportateur local dans le cadre du système de compensation ZEP;
- vulgariser les mécanismes de fonctionnement de la Chambre de Compensation de la ZEP.

3.1.2 Actions à moyen terme

- prévoir des mécanismes de sanction en cas de non respect des conventions souscrites dans le cadre de l'initiative;
- passer progressivement de la convertibilité partielle pratiquée par la PTACH sur les monnaies de la ZEP à une convertibilité totale de ces monnaies entre elles;

- étudier, en conséquence, la mise en place d'un marché de change des monnaies de la sous-région;
- respecter le calendrier du programme d'harmonisation monétaire de la ZEP.

3.2 Faciliter les transactions financières et commerciales

3.2.1 Actions immédiates

- inclure dans le nouveau projet sur la réglementation du change des dispositions autorisant l'ouverture de bureaux de change privés et préciser les conditions à remplir pour être agréé. Cette action doit d'abord procéder d'une démarche empirique et à titre transitoire, transférer certaines transactions sur le marché parallèle, en commençant par les secteurs où la réalité est déjà en conflit avec le règlement, à savoir le tourisme et les voyages, tandis qu'on maintiendrait dans le régime de change officiel les transactions effectuées par l'Etat et ses organismes et les transactions interbancaires;
- étudier les implications du transfert au marché parallèle des autres transactions non sujettes au rationnement comme les investissements et le commerce.

3.2.2 Actions à court et moyen termes

- étudier un régime de change plus approprié et mieux adapté aux conditions spécifiques du Rwanda;
- estimer les besoins en réserves de change nécessaires à la BNR dans le cadre de la politique monétaire.

3.3 Amélioration des instruments financiers

3.3.1 Actions à moyen terme

- Demander aux bailleurs de fonds d'appuyer la mise en place d'une structure de garantie contre le risque souverain auquel font face les investisseurs et les flux financiers transnationaux;

- étudier la possibilité de confier au fonds de réserve en création au sein de la ZEP la gestion de certains risques commerciaux dans le but de faciliter la détention et la circulation des instruments financiers;
- étudier et développer de nouveaux instruments financiers à la lumière de la pratique internationale;
- étudier la faisabilité d'un marché des changes à termes des monnaies locales et de l'UAPTA.

3.4 Amélioration du secteur bancaire commercial

3.4.1 Actions immédiates

- procéder à l'évaluation des ressources humaines des banques commerciales par rapport aux standards requis (spécifier les références). Sur base du rapport d'évaluation, formuler un programme de formation;
- encourager la formation continue, notamment avec ITB et Brevet bancaire;
- étudier l'avantage matériel à attacher aux certificats et diplômes obtenus.

3.4.2 Actions à court et à moyen termes

- palnifier des colloques, séminaires et stages en faveur des employés au niveau de la sous-région. A cet égard, l'association des banques commerciales de la ZEP peut jouer un rôle de catalyseur;
- étendre aux monnaies de la sous-région, la liste des monnaies dans lesquelles il est autorisé d'ouvrir un compte en devises;
- supprimer toutes dispositions pouvant conduire à une interprétation subjective dans les textes régissant l'entrée dans le secteur bancaire;
- hâter l'exécution du Programme d'Ajustement du secteur financier.

3.5 Libéralisation des services.

3.5.1 Actions immédiates

- le projet de réglementation des changes devrait concrétiser l'orientation vers un contrôle indirect des changes. Il s'agit de préciser les règles applicables (i.e. les conditions à remplir) et de laisser les banques commerciales s'occuper de l'examen des demandes de transfert; ce qui implique que les autorisations préalables de la Banque Nationale du Rwanda deviendraient des exceptions. En revanche, la Banque Nationale du Rwanda devrait se doter des moyens humains nécessaires pour effectuer le contrôle sur pièces et sur place des opérations de change;
- libéraliser l'accès aux monnaies convertibles pour les affaires et les loisirs;
 - encourager davantage l'utilisation des chèques de voyage en UAPTA;
 - supprimer, dans le projet de réglementation des changes, le régime du forfait de salaire net transférable ainsi que les nombreuses formalités administratives qu'il implique.

3.5.2 Actions à court et moyen termes

- étudier les conditions d'une saine concurrence dans le cadre de la libéralisation des assurances et des transports, en s'inspirant des recommandations faites dans d'autres ateliers;
- harmoniser, en conséquence, les lois et règlements en matière d'assurance et de transport au niveau de la sous-région.

3.6 Actions nécessitant des recherches supplémentaires

1. Libéralisation des paiements au titre des assurances et des transports.
2. Régime de change ouvert approprié au Rwanda ainsi que le volume des réserves de change nécessaires pour stabiliser le marché.

3. Faisabilité d'un marché de change à terme pour les monnaies de la sous-région et l'UAPTA.
4. Développement de nouveaux instruments financiers.
5. Structure sous-régionale de garantie contre le risque souverain et les risques commerciaux.

IV. MESURES INSTITUTIONNELLES

4.1 Renforcement des institutions nationales

Tous ces organismes manquent de moyens logistiques (services d'information-documentation), humains et financiers suffisants.

4.1.1 Actions à court et moyen termes

- hâter la restructuration de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Rwanda;
- aider à la constitution de centres de documentation et d'information;
- appuyer les programmes de formation des membres et staffs de ces organismes;
- faciliter les rencontres des organismes nationaux avec les organismes similaires de la sous-région.

4.2 Conserver les GTT

4.2.1 Actions à court et moyen termes

- mettre au point un cadre légal ou réglementaire régissant le fonctionnement du GTT afin de lui permettre de jouer véritablement son rôle de comité-conseil pour le Gouvernement en matière d'intégration régionale;

- remanier la composition du GTT en fonction des résultats de la réunion ministérielle de juin 1993 et, dans ce cadre, y inclure la représentation de la Présidence de la République et des Services du Premier Ministre;
- donner les moyens de travail aux GTT nationaux pour la tenue des réunions, les secrétariat, les communications, etc...

4.3 Autres organes à créer

Les séminaristes appuient les propositions suivantes contenues dans le "concept paper" de la Banque Mondiale et visant à créer :

- un Centre de Promotion des Investissements;
- un Comité de Coordination des bailleurs de fonds;
- une agence de liaison au niveau de chaque pays bénéficiaire.

ANNEXE

**PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR
L'ATELIER NATIONAL SUR LE PROGRAMME COMMUN D' ACTIONS**

Par sa lettre 991/93/14.00 du 2 juin 1993, le gouvernement Rwandais (Ministère du Plan) a invité le MULPOC à participer à l'atelier national relatif à la mise en oeuvre du programme commun d'actions visant à faciliter le commerce, les paiements et les investissements transfrontaliers en Afrique Orientale et Australe.

L'atelier s'est tenu à Kigali les 7 et 8 juin 1993.

Il a été ouvert par Mr. Augustin NGIRABATWARE, Ministre du Plan après l'allocution prononcée par le Représentant Résident de la Banque mondiale qui a parlé au nom des bailleurs de fonds.

1. Historique du programme commun d'actions

A l'initiative de la Banque mondiale et de la Commission des Communautés européennes en association avec d'autres bailleurs de fonds, une étude a été menée pour la sous-région de l'Afrique orientale et australe (ZEP, SADEC, COI) pour identifier les obstacles au commerce, paiements et investissements transfrontaliers et proposer un programme commun d'actions qui définira, une fois approuvé par une réunion ministérielle prévue à Bruxelles les 23 et 24 juin 1993, un document de référence devant orienter les interventions des bailleurs de fonds dans cette sous-région.

Les bailleurs de fonds ont chargé le bureau d'étude IMANI DEVELOPPEMENT LTD d'élaborer un document de réflexion lequel a été soumis à l'examen de deux réunions techniques tenues respectivement à l'Ile Maurice en juin 1992 et Harare en décembre 1992. Il semblerait que la CEA avait participé à l'une et/ou l'autre de ces deux réunions desquelles est issu le Programme Commun d'Actions.

L'atelier national avait pour mission d'examiner ce programme et de l'amender si besoin était afin de veiller à une meilleure prise en compte des préoccupations nationales dans les domaines concernés.

2. Déroulement de l'atelier

Pour l'examen des documents de travail de l'atelier, trois groupes de travail ont été créés et assignés respectivement pour analyser les propositions du programme commun d'actions (premier document de travail), du rapport préliminaire élaboré par un consultant national avec la collaboration d'une équipe d'experts nationaux (deuxième document de travail) et du "concept paper" préparé par la Banque mondiale au nom des bailleurs de fonds (troisième document de travail).

Il s'agit des groupes de travail sur :

- (i) les questions et mesures commerciales;
- (ii) les questions et mesures relatives aux investissements et aux institutions nationales;
- (iii) les questions et mesures concernant les paiements.

2.1 Mesures commerciales

Le représentant du MULPOC à l'atelier a fait partie du groupe de travail chargé de l'examen des questions et mesures commerciales.

Les actions proposées dans ce cadre classées en actions immédiates (délai de 12 mois) et actions à court et moyen termes (1 à 3 ans) ont porté sur les domaines :

- (i) de la libéralisation des importations;
- (ii) de la libéralisation des exportations;
- (iii) des facilitations des échanges commerciaux intra-régionaux;
- (iv) des activités de développement des échanges commerciaux;
- (v) et de l'amélioration des procédures de normalisation.

Le groupe de travail a recommandé des enrichissements des propositions du programme commun d'actions en formulant des actions de nature à mieux soutenir l'intégration sous-régionale notamment la nécessité de porter l'accent:

- (i) sur la mise en oeuvre de la nouvelle politique aéronautique africaine (Déclaration de Yamousookrou);
- (ii) sur le financement des projets du programme de la Deuxième Décennie des Transports et Communications pour l'Afrique concernant la sous-région;
- (iii) sur la conception d'un plan directeur de développement des transports dans la sous-région ainsi que sur une étude pour une meilleure desserte maritime de celle-ci;
- (iv) sur des efforts de mobilisation de la coopération sous-régionale en matière de procédures de normalisation.

2.2 Mesures relatives à l'investissement

Le groupe de travail relatif a examiné et a formulé des recommandations sur les questions ayant trait :

- (i) aux procédures et règlements nationaux;
- (ii) à la ratification et à la mise en place de la charte ZEP, Multilatéral Industrial Enterprises (MIE);
- (iii) à la facilitation des investissements d'un pays à l'autre;
- (iv) au développement de nouveaux mécanismes pour les dispositions concernant le capital d'investissement;
- (v) à l'amélioration de la mobilité des personnes;
- (vi) au renforcement des institutions nationales;
- (vii) à l'institutionnalisation du groupe technique de travail (GTT) national qui a été mis en place au Rwanda en 1991 et a contribué à la préparation technique des documents nationaux ayant permis l'élaboration du programme commun d'actions;

- (viii) à la création d'autres organes institutionnels tels qu'un centre de promotion des investissements, un Comité de Coordination des bailleurs de fonds, une agence de liaison au niveau de chaque pays bénéficiaire;
- (ix) aux mesures nécessitant des recherches supplémentaires.

2.3 Mesures concernant les paiements

Le groupe de travail sur les mesures concernant les paiements a examiné et fait des recommandations sur les actions relatives à:

- (i) la réduction des exigences en liquidités en monnaie convertible;
- (ii) la facilitation des transactions financières et commerciales;
- (iii) l'amélioration des instruments financiers;
- (iv) l'amélioration du secteur bancaire commercial;
- (v) la libéralisation des services;
- (vi) des actions nécessitant des recherches supplémentaires.

Les recommandations et les propositions d'actions formulées par l'atelier figurent à l'annexe 1 du présent rapport.

3. Remarques particulières

Il semble utile d'attirer l'attention de la CEA sur certaines remarques qui peuvent s'articuler sur ce programme commun d'action:

- a) Toute démarche visant l'intégration sous-régionale revêt actuellement une importance particulière dans la mesure où elle soutient réellement la mise en oeuvre du Traité portant création de la Communauté économique africaine. Le secrétariat conjoint OUA/CEA/BAD est responsable de la coordination des activités d'établissement de cette Communauté. L'approche des bailleurs de fonds

qui, en ce qui concerne la sous-région de l'Afrique orientale et australe, initient des programmes d'intégration directement au niveau sous-régional et non au niveau d'abord de l'organe de coordination de la réalisation de l'intégration africaine, risque de générer des actions sinon discordantes du moins incohérentes dont l'efficacité deviendrait alors diffuse;

- b) Cette préoccupation semble fondée dans la mesure où le volet amélioration des transports régionaux du programme commun d'action élaboré lors des réunions techniques de l'Ile Maurice et de Harare ne faisait nullement allusion à la mise en oeuvre de la politique d'intégration africaine en matière de transport telle que définie par le programme de la Deuxième Décennie des Transports et Communications en Afrique, et en particulier, pour ce qui est du transport aérien, par la Déclaration de Yamoussoukro;
- c) On notera que, comme précisé lors de l'atelier, le programme commun d'action intéresse trois d'au moins cinq organisations intergouvernementales (OIG) existant actuellement dans la sous-région Afrique Orientale et Australe. Il s'agit de la ZEP, de la SADCC et de la COI. Devrait-on comprendre que la CEPGL et l'OBK en sont exclues, c'est à dire qu'une fois le programme adopté, les bailleurs de fonds n'envisageraient plus des assistances directes à ces deux OIG?
- d) Le programme commun d'action, une fois approuvé par la réunion ministérielle de Bruxelles (23-24 juin 1993) servira pour les bailleurs de fonds, notamment la Banque mondiale et la Commission des communautés européennes, de cadre de référence à leurs politiques d'intervention pour l'intégration de la sous-région d'Afrique orientale et australe. Cette approbation est donc lourde de conséquences dans l'avenir de cette sous-région et la CEA devrait être très vigilante et assurer sa participation active et de haut niveau à la réunion ministérielle de Bruxelles. En particulier, il y aura lieu d'examiner avec minutie, la conformité de ce programme avec les politiques CEA d'intégration sous-régionale et régionale et probablement aussi de veiller à la mise en place de mécanismes d'évaluation et d'ajustement périodiques du programme. Ce point n'a pas été examiné lors de l'atelier de Kigali.